

COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2026 - 17H00
A MALEMORT DU COMTAT (SALLE DES FETES)

L'an deux mille vingt six, le onze juin à dix sept heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du 02 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Malemort du Comtat, sous la présidence de Madame Jacqueline BOUYAC, présidente du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Nombre de délégués En exercice : 47 Présents et représentés (mini 24) : 44 Quorum atteint
Nombre de voix En exercice : 119 Présentes : 114 Exprimées par pouvoirs : 2 Total (mini 59) : 116

Délégués présents :

4 représentants du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur (porteurs chacun de 9 voix) : Claire ARAGONES, Georges BOTELLA, Jacqueline BOUYAC, Bénédicte MARTIN

3 représentants du Conseil départemental du Vaucluse (porteurs chacun de 9 voix) : Myriam SILEM, Christian MOUNIER, Sophie RIGAUT

3 représentants des EPCI (porteurs chacun de 1 voix) : Corinne FREYCHET, Valérie MICHELIER, Thierry THIBAUD

8 représentants des communes du Conseil de Massif (porteurs chacun de 3 voix) : Jean-Noël LEUCK (Aurel), Alain CONSTANT (Bedoin), Gérard THELCIDE (Brantes), Michel JOUVE (Flassan), Alain MARCELIN (Malaucène), Eric MASSOT (Saint Léger du Ventoux),

Alain GABERT (Sault), Françoise THUREL (Savoillans)

24 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Benjamin CHASTEL (Suppléant Aubignan), Lionel BANCEL (Blauvac), Jean-Michel HERZ (Suppléant Caromb), Jean ISSARTIER (Carpentras), Guy GIRARD (Crillon le Brave), Alexandre ROUX (Entrechaux), Dominique BLOND (Faucon), François PLANTECOSTE (Le Beaucet), Ghislain ROUX (Malemort du Comtat), Stéphanie DAVAU (Mazan), Dominique MAZEL (Modène), Corentin LE GOFF (Monieux), Bernard LE DILY (Mormoiron), Didier CARLE (Pernes les Fontaines), Agnès AUBERT (Saint Christol d'Albion), Jean-François SAMIE (Suppléant Saint Didier), Isabelle DENIS RIBOT (Saint Hippolyte le Graveyron), Gérard RAINERI (Saint Marcellin les Vaison), Sandrine RAYMOND LUCARINI (Saint Pierre de Vassols), Marie-Pierre VILLALON DIORCET (Suppléante Saint Romain en Viennois), Bruno ROVELLI (Saint Trinit), Philippe ARMENGOL (Velleron), Dominique PLANCHER (Venasque), Frédéric ROUET (Villes sur Auzon)

Délégués excusés ayant donné pouvoir : Florence BERTRAND (Crestet) pouvoir à Alexandre ROUX (Entrechaux), Jean-Marc TESTE (Méthamis) pouvoir à Frédéric ROUET

Délégués excusés : Marc LARTIGUE (Le Barroux), Marc MOINIER (Puyméras), Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine)

Membres associés à voix consultative présents : Michel BLANCHARD (France Nature Environnement), Thierry REYNAUD (Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse)

Membre associés absents : Bernard MONDON (Association Les Carnets du Ventoux), (Chambre d'Agriculture de Vaucluse), (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse), (Chambre du Commerce et d'Industrie de Vaucluse)

Invités excusés : Thierry ACHARD (Payeur départemental de Vaucluse)

Participaient également à la réunion : Max RASPAIL (Président CCVS, Maire de Blauvac), Patrice JULLIEN (1^{er} adjoint Crillon le Brave), Catherine LECLERC (Suppléante Monieux), Nathalie GABRIELLI (Suppléante Mormoiron), Bernard TAVERNIE (suppléant Saint Trinit), Ken REYNA (Directeur du PNR Mont-Ventoux), Carole APACK, Nicolas BOURGUE, Lise COLLIN, Mathilde COTTIGNIES, Marlène CREQUER, Guillaume DOUS, Catherine FAYOT, Yan GLOAGUEN, Baptiste MONTESINOS, Juliette NEYRET, Lucie PARENT, Marie PONS-RAMELLS, Virginie RASPAIL, Christian ROECK, Anthony ROUX, Odile SIGNORET, Vincent THOMANN, Laurence VEILLARD, Laurent VISSEROT (PNR Mont-Ventoux),

Secrétaire de séance : Alexandre ROUX (Entrechaux), le benjamin, est nommé secrétaire de séance.

DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Annule et remplace la délibération du 25 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

Considérant que le Comité syndical peut renvoyer au Bureau Syndical le règlement de certaines affaires et lui confier à cet effet une délégation dont il fixe les limites ;

Considérant qu'il n'est pas possible de réunir le Comité Syndical en séance plénière aussi fréquemment que l'exigent les nombreuses décisions à prendre ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration syndicale, à donner au Bureau Syndical une partie des attributions du Comité Syndical ;

Le Comité,

Oui, l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Soit : Membres en exercice : 47 - Présents : 42 - Pouvoirs : 2 - Votants : 44

Suffrages exprimés : Pour : 116 - Abstention : 0 - Contre : 0

- DELEGUE au Bureau Syndical et ce dans les limites des crédits budgétaires votés par le Comité, les attributions suivantes :

- 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions dont les engagements financiers qu'elles comportent pour le Syndicat mixte sont inférieurs à 10 000 € HT ;
- 2- Mettre en place les commissions internes et groupe de travail thématiques et techniques du Parc et leur fonctionnement ;
- 3- Prendre toute décision concernant le remboursement, le paiement des frais de déplacements et frais réels des élus dans le cadre de mandats spéciaux ;
- 4- De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant de 500 001 à 1 000 000 € ;

- 5- De procéder, à la réalisation des emprunts sur la base d'un montant maximal de 1 000 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 6- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
 - 7- De fixer, pour les opérations prévues par le budget, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit du Syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- DIT que la présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées en vertu de cette délégation, à l'ouverture de chaque session ordinaire du Comité Syndical et étant précisé qu'en dehors de ces délégations, le Bureau est une instance de préparation des décisions du Comité Syndical.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

**La Présidente
du Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Vice-Présidente de la Région Sud**

Jacqueline BOUYAC